

**ARRETE MUNICIPAL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU CALVADOS**

VU l'arrêté préfectoral permanent du 09 juillet 2022 d'entretien régulier des cours d'eau et notamment son article 9 ;

**ARRÊTÉ 2024 / 11**

**Article 1 : Caractérisation des cours d'eau**

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

1. Ruisseau des Quatre Nations
2. Ruisseau de la Fontaine Virginie
3. Ruisseau du Douet Merderet
4. Rivière de Pennedepie
5. Rivière de Cricqueboeuf
6. \_\_\_\_\_

**Article 2 : Nature des travaux et période d'entretien**

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivations identifiés à l'article précédent commencent le **01 Mai 2024** et finissent le **31 Mars 2025**.

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

Nature des interventions (Cochez les travaux autorisés)	Période d'entretien
- Enlèvement des embâcles	1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre
- Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1 <sup>er</sup> juin au 1 <sup>er</sup> octobre
- Entretien des berges :	
- entretien des herbes et broussailles	1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre
- entretien des arbres, arbustes et buissons	1 <sup>er</sup> août au 31 mars
- Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars
- Enlèvement des vases et des atterrissements	1 <sup>er</sup> août au 1 <sup>er</sup> octobre

**Article 3 : Obligations**

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

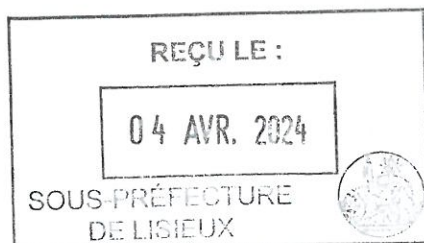
**Article 4 : Mise en demeure**

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

**Article 5 : Publicité et diffusion**

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados).

Fait à Pennedepie, le 03 avril 2024



Madame Le Maire,  
Michèle LEVILLAIN

